

IX

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer à M. Seydou Ba (Sénégal) sa profonde gratitude pour la précieuse contribution que celui-ci a apportée aux travaux du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail ces dix-huit dernières années en qualité de juge, de vice-président et de président du Tribunal;
- b) de renouveler le mandat de M. Giuseppe Barbagallo (Italie), de M^{me} Dolores Hansen (Canada), de M. Michael Moore (Australie) et de Sir Hugh Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis) pour une durée de trois ans;
- c) de nommer M^{me} Fatoumata Diakité (Côte d'Ivoire) pour un mandat de trois ans.

¹ Adoptée le 10 juin 2015.